

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que la prévention spécialisée ?

La prévention spécialisée est un dispositif d'aide sociale à l'enfance qui se traduit par une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes en situation de rupture. Par une démarche active « d'aller vers », elle va au-devant de ce public afin de travailler la citoyenneté, l'autonomie et l'insertion de ces jeunes par des actions directement exercées dans leur environnement.

La compétence en matière de prévention spécialisée a été transférée à Orléans Métropole pour ce qui relève de son territoire. Le Département du Loiret a donc en charge l'organisation et la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les territoires départementaux non métropolitains. Il valide la nature des actions et les projets locaux au titre de la prévention spécialisée.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Art. L221-1, L121-2, R221-1 à R221-3

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Art. L5217-2

Délibération du Conseil départemental n°F05 de la session du 13 au 14 décembre 2018 relative au transfert des compétences Fonds de solidarité logement, Fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée du Département du Loiret à Orléans Métropole

B- Qui peut en bénéficier ?

Dans le Loiret, l'intervention de la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans et principalement à destination des jeunes de 16 à 25 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées. Il s'agit d'une action territorialisée dans la mesure où elle est organisée sur les seuls territoires pour lesquels un besoin spécifique a été identifié.

Sur la base d'un diagnostic avec des critères territoriaux et populationnels préétablis, permettant l'identification et la territorialisation des périmètres d'interventions des équipes de prévention spécialisée, le Département accompagne les communes et autres organismes sociaux à la mise en œuvre des actions sur ces territoires.

L'intervention répond alors, sur ces territoires spécifiques, à cinq principes fondamentaux : la libre adhésion des jeunes, l'anonymat, le partenariat, l'absence de mandat nominatif et la non-institutionnalisation de la prise en charge.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

-Les Agences Départementales des Solidarités.

-La direction de la Petite Enfance, Enfance, Famille.